

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Mise en garde de la CSFO : Falcon Financial and Trust mêlée à des fraudes par avancement de frais

18 juillet 2006

Au cours d'une enquête récente, la CSFO a pu déterminer que Falcon Financial and Trust pourrait être mêlée à une escroquerie ressemblant à ce que l'on appelle généralement [fraude par avancement de frais](#). Il semble que cette entité ajoutait à sa raison sociale les termes «Trust» dans l'objectif de tromper les consommateurs, bien qu'elle n'exerce aucune activité dans les domaines du prêt et de la fiducie et ne soit pas enregistrée à cette fin.

Selon l'information recueillie sur son site Web, Falcon Financial Trust (Falcon) pourrait exercer ses activités depuis l'adresse sur l'avenue Sheppard, Ouest, et utiliser des numéros de téléphone situés à Toronto. Les numéros de téléphone ont été suspendus et le site Web de Falcon a été fermé par le fournisseur de service Internet.

La CSFO a découvert que les consommateurs qui avaient été contactés par les auteurs d'une fraude par avancement de frais, qui se trouvent souvent à l'étranger, avaient pour instructions de déposer des frais payables à l'avance auprès d'entités considérées comme frauduleuses en Ontario, afin d'avoir accès aux fonds promis par les auteurs de la fraude.

L'entité faisant l'objet d'une enquête comprend :

Falcon Financial and Trust

www.falconfinancialandtrust.com

29, avenue Sheppard Ouest, bue 200
Toronto, ON M2M 5S5

20, avenue Sheppard, Ouest, bureau 200
Toronto, ON M2M 5S5

69, rue Great Marlborough
Roseau, DO

Avant de remettre des fonds à une entité, il est toujours préférable que les consommateurs vérifient si l'entité qui les a contactés et l'entité à laquelle ils doivent transférer de l'argent n'exercent pas des activités frauduleuses. En Ontario, toutes les institutions financières, y compris les compagnies de prêt et de fiducie, les crédit unions et les caisses populaires doivent être enregistrés auprès de la CSFO ou du [Bureau du surintendant des institutions financières \(BSIF\)](#)  ou titulaires d'un permis délivré par ces organismes.

Si la société à laquelle ils sont censés envoyer l'argent se trouve en Ontario, les consommateurs peuvent facilement vérifier si son nom apparaît sur la liste des institutions financières

enregistrées aux sites de la CSFO ou du BSIF.